

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2012

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : David CARABIN.

Procurations : Daniel THOMASSIN à Bertrand KLING,
François KLAEYLE à Malika TRANCHINA,
Véronique DEVIGNES à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY,
Marc BARRON à Sophie WAKEFORD.

Secrétaire de séance : Geneviève FLEURY

Date convocation : 14 décembre 2012

N° 2012-068

Objet : Indemnité de conseil au Receveur municipal

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu, chaque année, d'allouer à Monsieur TOSI, Trésorier d' Essey les Nancy, Receveur de la Commune, l'indemnité de conseil au taux maximum en application du barème suivant :

- sur les 7 622,45 premiers euros	3 / 1 000
- sur les 22 867,35 euros suivants	2 / 1 000
- sur les 30 489,80 euros suivants	1,5 / 1 000
- sur les 60 979,61 euros suivants	1 / 1 000
- sur les 106 714,31 euros suivants	0,75 / 1 000
- sur les 152 449,02 euros suivants	0,50 / 1 000
- sur les 228 673,53 euros suivants	0,25 / 1 000
- au-delà de 609 796,07 euros	0,10 / 1 000

Les calculs reposant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris celles des services éventuellement rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années (2009, 2010 et 2011).

Cette indemnité correspond pour 2012 à 958,33 € bruts, soit 874,38 € nets.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2012,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Michel TOSI, Trésorier, Receveur de la Commune,
l'indemnité de conseil au taux maximum aux conditions rappelées.

Date : 20 décembre 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage : 21 décembre 2012

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Franoux', is written over a large, sweeping horizontal line that underlines the signature.

Accusé de réception en préfecture
054-215403395-20121220-2012-068-DE
Date de télétransmission : 24/12/2012
Date de réception préfecture : 24/12/2012